

n'est pas d'accord avec les députés, et n'approuve donc pas la motion présentée à la Chambre, le gouvernement aura cette autorisation.

Voilà une question constitutionnelle intéressante, monsieur l'Orateur, et le ministre serait bien inspiré de l'examiner de très près. Nous nous retrouverions dans la situation où le gouvernement devrait demander au Sénat de l'autoriser à dépenser des centaines de millions voire des milliards de dollars provenant des recettes fiscales. Je me permets de faire remarquer au président du Conseil du Trésor et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. Huntington: Qui ne se trouve pas ici.

M. Beatty: . . . que la constitutionnalité de cette mesure est fortement douteuse. Le gouvernement cherche donc à accomplir quelque chose que le Sénat n'a nullement le droit de faire: soit autoriser la dépense de fonds publics. S'il y parvient, il est tout à fait possible que les tribunaux canadiens s'y opposent en disant que le gouvernement cherche à prendre une décision qu'il n'est pas autorisé à prendre. Il essaie, dans ce bill, de conférer des pouvoirs au Sénat que ce dernier n'a pas actuellement.

Même si ce n'était pas le cas, monsieur l'Orateur, même si la constitutionnalité de cette mesure n'était pas sujette à caution, le principe demeurerait certainement en soi odieux. Au lieu de présenter au Parlement un bill précisant le mandat d'une société de la Couronne, au lieu de permettre qu'il fasse l'objet d'un débat ou qu'il soit renvoyé à des comités permanents de la Chambre où des témoins pourraient venir comparaître, au lieu de nous permettre de voter sur ces mesures et de les rejeter si bon nous semble, le gouvernement fait l'inverse et dit ce soir que si nous adoptons cette mesure, nous accordons en fait au gouvernement à tout jamais carte blanche et l'autorisons à faire tout ce qu'il veut sauf si une majorité des deux Chambres se dégage dans un cas précis pour dire au gouvernement: «Non, vous ne pouvez pas faire cela».

J'aurais aimé que vous soyez là, monsieur l'Orateur, quand j'ai échangé quelques mots avec le président du Conseil du Trésor. Je lui ai demandé s'il approuvait cette mesure puisqu'il était chargé de rendre les sociétés de la Couronne comptables au Parlement. Nous avons été laissés de côté, comme l'a signalé le vérificateur général ainsi que certains députés à de nombreuses reprises. Je lui ai demandé s'il trouvait que le rôle dévolu au Parlement dans ce projet de loi était satisfaisant. Il a répondu oui pour deux raisons. En premier lieu, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne peut pas unilatéralement constituer en corporation une nouvelle société de la Couronne; il aurait besoin du consentement d'au moins trois autres membres du cabinet. Ce consentement serait sans doute difficile à obtenir. En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, il a affirmé que le Parlement donne son consentement. Si nous adoptons le bill C-102 ce soir, nous accepterions que désormais le ministre, s'il le veut, constitue en corporation une nouvelle société de la Couronne. Le ministre dit: «Cela est satisfaisant, cela signifie que le Parlement a été suffisamment consulté.»

Si le président du Conseil du Trésor trouve la situation satisfaisante, s'il croit que cela suffit et que le Parlement s'acquitte de sa responsabilité quand il accorde simplement carte blanche au ministre, je lui demande alors: «Pourquoi débattons-nous les

Énergie, Mines et Ressources

autres projets de loi. Au début de chaque session parlementaire, pourquoi n'adopterions-nous pas simplement un projet de loi déléguant au gouvernement le pouvoir d'agir à sa guise? Cela semble ridicule n'est-ce pas? Cela semble même un sujet de discussion très étrange. Néanmoins, c'est précisément ce qui se passe dans ce cas-ci.

• (2100)

M. King: C'est dégoûtant!

M. Beatty: Nous n'agissons pas ainsi parce que nous croyons que le Parlement est chargé non simplement de consentir au gouvernement le pouvoir étendu d'agir à sa guise, mais qu'il est aussi chargé au nom de nos commettants et des Canadiens d'étudier des mesures précises dont le gouvernement le saisit, d'interroger minutieusement le gouvernement, de proposer des amendements et de recommander des améliorations avant que le gouvernement n'agisse en vertu de cette autorité. C'est une grave lacune dans ce projet de loi. Le président du Conseil du Trésor ne peut espérer que personne ne le prenne au sérieux s'il prétend que le principe de la responsabilité est respecté, que la façon de procéder suivie pour rétablir la présence du Parlement dans ce projet de loi permet aux députés de s'acquitter de leur travail.

M. King: Entendez-vous, Donald?

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, même si les députés ne sont pas appelés à se prononcer sur ce bill pour définir les objectifs de cette société de la Couronne, il serait certes avantageux qu'ils le soient. Sans doute Votre Honneur se souvient-il que la société VIA Rail a été constituée en société de la Couronne au moyen d'un crédit de un dollar figurant dans le budget. Dans deux rapports annuels successifs, le président de VIA Rail écrit que l'une des plus grandes difficultés auxquelles sa société ait à faire face provient du fait que son mandat n'a jamais été défini. La société ignore ce que le Parlement et le gouvernement attendent d'elle.

Plus d'une fois, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a recommandé dans son rapport au gouvernement de remettre cela s'il tient à constituer les services ferroviaires voyageur en société de la Couronne. Le gouvernement pourrait présenter à la Chambre un bill tendant à définir le mandat de la société. Nous ne pourrions plus agir ainsi à l'avenir dans le domaine de l'énergie. Nous en serons empêchés en tant que députés. Nous devons donc nous poser la question suivante: si le gouvernement doit financer une société de la Couronne ou acheter une société privée, le Parlement n'a-t-il pas le pouvoir d'interroger le ministre sur la façon dont il dépense l'argent, de l'en tenir responsable, et d'exiger de lui qu'il fournisse des explications satisfaisantes? La réponse est négative. Pourtant, cela ne transparaît pas dans le bill C-102. Votre Honneur doit situer le problème dans le contexte du bill C-94 sur la sécurité énergétique qui a été retiré et démembré, pour être scindé en plusieurs projets de loi. En juxtaposant l'article autorisant la création d'un nombre illimité de sociétés de la Couronne aux dispositions du bill C-94 relatives au Compte d'accroissement du taux de propriété canadienne, c'est-à-dire à l'article 65.26, on constate que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, peut dépenser l'argent se trouvant dans le Compte d'accroissement du taux de propriété canadienne, qu'il peut se servir de l'argent puisé dans les poches des contribuables et le